



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 12252

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'efficacité des mesures fiscales de notre pays. En effet, il est établi à juste titre que le faible rendement des services tient pour beaucoup à la complexité des textes qu'ils doivent appliquer. Il lui demande, à l'heure où l'Assemblée nationale s'apprête à travailler sur la simplification du droit, s'il n'est pas judicieux de rendre le code fiscal moins compliqué, en limitant les exceptions, si présentes dans le code susvisé, et qui au final ne font que plomber son efficacité.

Texte de la réponse

Le code général des impôts (CGI) et le livre des procédures fiscales (LPF) sont intégralement mis à jour tous les ans. L'ouvrage est donc mis en cohérence en permanence avec les dispositions nouvelles qui sont pour l'essentiel d'origine législative. Est ainsi privilégiée la mise à disposition d'un ouvrage transparent, à jour, qui transcrit et consolide annuellement la législation en vigueur. Dès lors que près d'un quart des articles sont actualisés chaque année, la réécriture complète de ce code n'est pas à l'ordre du jour. Cette politique de codification s'accompagne d'une politique de simplification de la réglementation fiscale par de nouvelles mesures proposées dans les lois de finances, les règlements et les ordonnances, en faveur des usagers, et qui se traduit par une simplification du CGI. Ainsi, en application de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit du 2 juillet 2003, deux ordonnances publiées au Journal officiel les 22 décembre 2003 et 27 mars 2004 ont permis de supprimer, au total, soixante articles du CGI et en ont simplifié 250. La troisième ordonnance en date du 7 décembre 2005, prise sur le fondement de la loi du 9 décembre 2004, a, d'une part, procédé à une réforme ambitieuse des pénalités fiscales, en séparant clairement les intérêts de retard et les sanctions proprement dites, et, de l'autre, simplifié plusieurs obligations des contribuables (dispense du dépôt d'une déclaration de succession lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 euros, suppression de l'obligation de dépôt d'une demande expresse d'exonération de taxe d'apprentissage). Au total, une cinquantaine d'articles du CGI et du LPF ont ainsi été abrogés. Les résultats de la politique font qu'en dix ans (de 1997 à 2007) près de 1 320 articles ont été abrogés.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12252

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7587

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7112